

# Liste de contrôle pour l'aménagement paysager

Cette liste de contrôle succincte pour l'aménagement paysager est conçue pour accompagner le Guide d'aménagement résidentiel Intelli-feu<sup>MC</sup>. La liste suivante doit être conservée sur les sites des projets d'aménagement paysager à titre de référence.

1. Petites structures paysagères		
A	Dans la mesure du possible, les tonnelles, pavillons de jardin et autres structures paysagères doivent être construits en matériaux non combustibles lorsqu'elles sont situées à moins de 10 mètres d'une structure primaire ou secondaire.	
B	<b>Pour les terrasses, et pour plus d'informations sur les constructions non combustibles,</b> reportez-vous à la section Terrasses, balcons et autres annexes de la rubrique Considérations structurelles et architecturales du Guide d'aménagement résidentiel Intelli-feu et de la Liste de contrôle pour les constructeurs Intelli-feu.	
2. Recommandations de plantation Intelli-feu		
A	Consultez le Guide d'aménagement paysager d'Intelli-feu Canada pour obtenir des recommandations sur le choix des plantes et des guides de conception en fonction de la zone d'allumage de la maison.	
3. Clôtures		
A	Si une propriété comporte une clôture combustible, un portail métallique de 1,5 mètre ou une séparation complète de 1,5 mètre doit exister entre cette clôture et la face finie du mur extérieur de toute structure.	

#### 4. Zone immédiate (0 à 1,5 mètre)

A	Une zone non combustible est formée autour de l'ensemble de la structure, y compris ses annexes (p. ex., les terrasses).	
B	Cette zone doit être aménagée avec des matériaux non combustibles tels que le gravier, la pierre, la brique et le béton.	
C	Aucune végétation inflammable ne doit être plantée dans la Zone immédiate (arbustes ligneux, paillis d'écorce, arbres, etc.).	

#### 5. Zone intermédiaire (1,5 à 10 mètres)

A	Plantez des plantes et des arbustes résistants au feu à faible densité (consultez le Guide d'aménagement paysager d'Intelli-feu).	
B	Les matériaux d'aménagement paysager ne doivent pas contenir de débris ligneux, y compris du paillis d'écorce.	
C	Le gazon doit être arrosé et maintenu à une hauteur inférieure ou égale à 100 mm.	
D	Les débris combustibles, y compris les piles de bois de chauffage, les réservoirs de propane, les hangars de stockage et les structures auxiliaires doivent être éloignés d'au moins 10 mètres de la structure. Les autres matériaux de construction ou débris, ainsi que les remorques et véhicules de loisirs, doivent également être conservés en dehors de cette zone.	

#### 6. Zone étendue (10 à 30 mètres)

A	Les arbres doivent avoir un espacement horizontal de 3 mètres (espacement des couronnes).	
B	Les branches doivent être élaguées à 2 mètres au-dessus du sol au point le plus bas et éliminées.	
C	Le bois mort et les débris ligneux doivent être retirés du sol de la forêt.	

## 7. Au-delà de 30 mètres

A	Les arbres doivent avoir un espacement horizontal de 3 mètres (espacement des couronnes).	
B	Les branches doivent être élaguées à 2 mètres au-dessus du sol au point le plus bas et éliminées.	
C	Le bois mort et les débris ligneux doivent être retirés du sol de la forêt.	
D	Les allées coupe-feu doivent être intégrées dans la conception communautaire lorsque cela est possible, afin de réduire le risque de propagation des feux de forêt à la collectivité.	

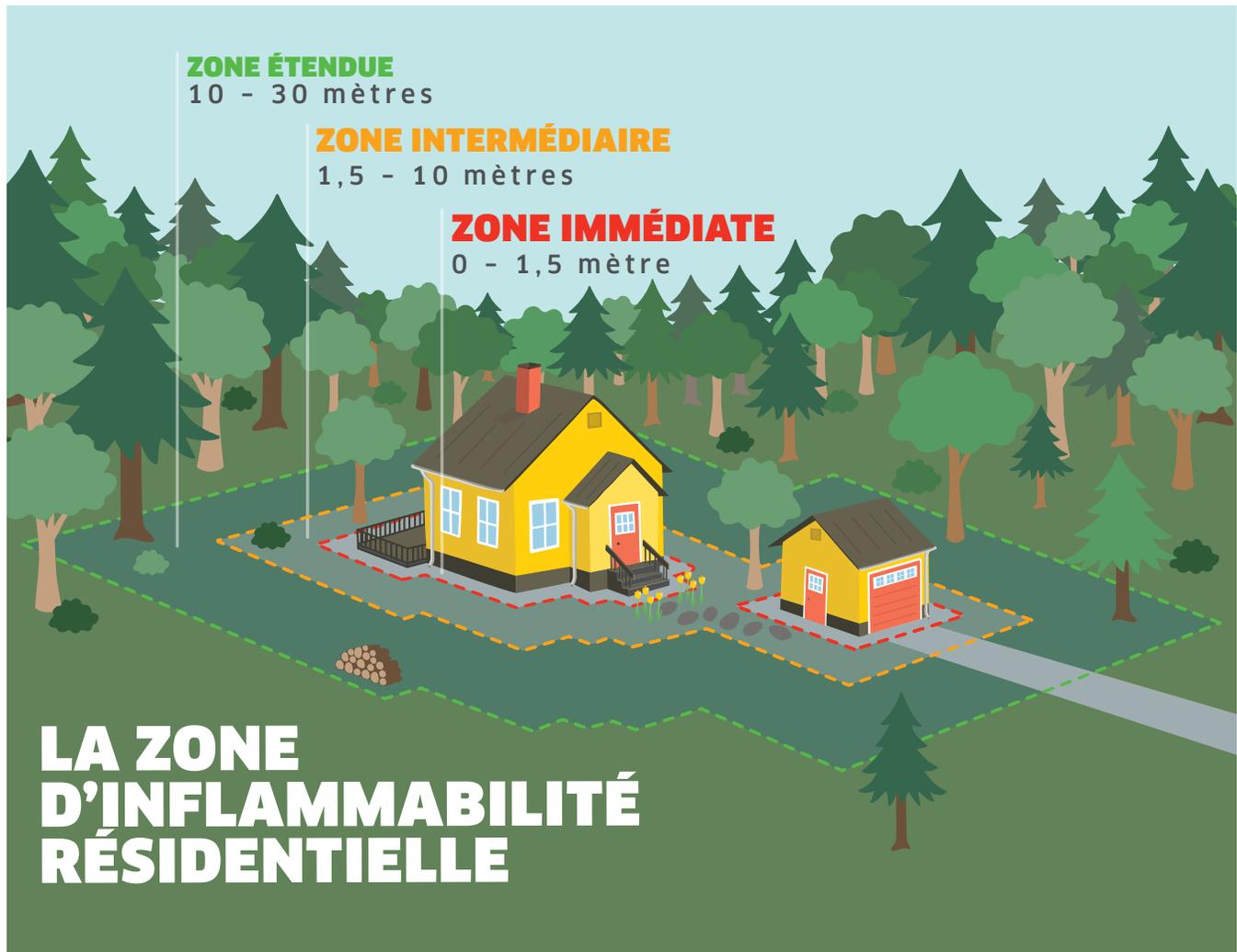


Figure 1 : Zone d'inflammabilité résidentielle (ZIR)

Il est essentiel de comprendre la Zone d'inflammabilité résidentielle (ZIR) lorsque l'on considère les principes d'atténuation. La ZIR reconnaît la propagation potentielle des feux de forêt par la chaleur rayonnante, les braises et le contact direct avec les flammes. La Liste de contrôle pour l'aménagement paysager Intelli-feu a été créée en tenant compte de ces aspects du comportement du feu. Il existe trois zones importantes au sein de la Zone d'inflammabilité résidentielle :

- La Zone immédiate (0 mètre à 1,5 mètre)
- La Zone intermédiaire (1,5 mètre à 10 mètres)
- La Zone étendue (10 à 30 mètres)

*Intelli-feu, FireSmart et autres marques associées sont des marques déposées du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC).*